

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 29 juin 2026, 18 h 30, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Cottinet, maire suppléant.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Anaïs Descoteaux, et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation de l'avis de convocation**
- 3. Période d'intervention des membres du conseil**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 26-1136 pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$
 - 5.2 Contrat pour l'achat de poteaux et de luminaires pour le stationnement du complexe municipal
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 18 h 30, monsieur Sébastien Cottinet, maire suppléant, déclare l'ouverture de la séance.

Constatation de l'avis de convocation

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 272-26

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 273-26

Adoption du Règlement numéro 26-1136 pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 8 juin 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 juin 2026;

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1136* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1136 pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$* comportant trois pages et deux annexes.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 274-26

Contrat pour l'achat de poteaux et de luminaires pour le stationnement du complexe municipal

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026 à 2028 prévoit la réfection du stationnement du complexe municipal, projet IF-2607;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour l'achat de poteaux et de luminaires pour le stationnement du complexe municipal, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$, taxes nettes;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, deux entreprises seront sollicitées;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour l'achat de poteaux et de luminaires pour le stationnement du complexe municipal, le tout pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-340-23-521 – Remplacement de luminaires.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire suppléant

(S)
Initiales de la greffière

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute et se termine à 18 h 33.

Rés. : 275-26

Levée de la séance

À 18 h 33, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Cottinet, maire suppléant

Je, Sébastien Cottinet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire suppléant, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Anaïs Descoteaux, directrice des affaires
juridiques et greffière